



Règlement d'admission à l'entrée en FORMATION "MONITEUR EDUCATEUR"

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la **Charte établie par les centres de formations et la DRASS Rhône Alpes**, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte comporte deux volets :

a- Principes fondamentaux (répondant à 3 catégories d'objectifs) et principe supplémentaire :

1. Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
2. Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnels)
3. Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
4. Garantir le principe de l'admissibilité et veiller à ce que le nombre de places en formation ne transforme pas les épreuves de sélection en concours d'entrée.

b- Engagement dans un processus d'amélioration de la lisibilité des dispositifs.

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation de moniteur-éducateur s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur et de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, Titre 1, articles 2 et 3, précisant les conditions d'entrée en formation. Par ailleurs, ce présent règlement d'admission est agréé par la DRASS.

Effectif prévisible à l'entrée en formation :

Par année de formation :

- 31 stagiaires avec un financement du Ministère des Affaires Sociales
- +
 - tout stagiaire admissible avec un financement dans le cadre :
 - ↳ d'un **Congé Individuel de Formation** ou
 - ↳ d'un **financement entreprise** (apprentissage ou cours d'emploi).

**Les projets pédagogiques de l'ADEA sont disponibles sur le site de l'ADEA :
www.adea-formation.com**

Modalités d'information sur le règlement d'admission et les conditions d'inscription

Conditions du Centre de Formation : être majeur à la date d'entrée en formation.

- **Internet** : **www.adea-formation.com** : vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.

- **Mail** : laisser un message ou obtenir les premières informations
 - ✓ **lydie.jean@adea-formation.com**
 - ✓ **sofia.hathroubi@adea-formation.com**

- **Téléphone** :
 - ✓ ☎ **04.74.32.77.47 (Lydie JEAN)**
 - ✓ ☎ **04.74.32.77.31 (Virginie BOUILLON)**

- **Par courrier** : vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresses et timbrée au tarif en vigueur.

- **Bureaux ouverts** : du lundi matin au vendredi après-midi.
A l'accueil de l'ADEA, suivre le fléchage "Travail Social", escalier C et secrétariat au 1^{er} étage.

REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE :

Les candidats qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent participer à la réunion d'information qui aura lieu à

**l'ADEA, Centre de Formation,
12 rue du Peloux à BOURG EN BRESSE,**

**Le MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011
de 14 h à 16 h**

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire ; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détail le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

1- Dates et procédure d'inscription

Ouverture des inscriptions : à partir du 3 octobre 2011.

Envoyer le dossier d'inscription à l'adresse suivante :

ADEA Travail Social
Inscription Sélection ME
12 rue du Peloux - 01000 BOURG EN BRESSE

Date limite de dépôt du dossier : « le 10 décembre 2011 »

Le dossier :

- doit être déposé au secrétariat de l'ADEA au plus tard le 9 décembre 2011 avant 17h
- ou posté au plus tard le 10 décembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi)

Aucune dérogation à cette date ne sera accordée.

Important : l'ADEA ne pourra pas accepter les dossiers :

- Incomplets
- Non conformes
- Insuffisamment affranchis (faites vérifier le poids de votre envoi et affranchissez le en conséquence ; par précaution, notez vos noms et adresse sur l'enveloppe d'expédition de votre dossier)
- Transmis hors délai (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt de celui-ci hors délai).

NB : nous n'accusons pas réception des dossiers de candidatures.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire ! Après la date de clôture, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte !

1.1- Pièces administratives à fournir :

- Deux **fiches d'inscription** (originale et copie) complétées de façon lisible (coller une photo à l'emplacement prévu)
- Une photocopie Recto / Verso de la **Carte d'Identité**
- 2 CV
- Le ou les **chèque(s)** correspondant au droit d'inscription :
Chèques à établir à l'ordre de l'ADEA. Si le tireur du chèque n'est pas le candidat lui-même, **veuillez indiquer le nom du candidat au dos du chèque, merci.**
 - Soit **un chèque de 49 € et un chèque de 130 €** si vous ne disposez pas d'un des diplômes énoncés à l'article 2.1.1. du présent règlement.
 - Soit **un chèque de 130 €** si vous possédez un des diplômes énoncés à l'article 2.1.1. du présent règlement vous dispensant le l'épreuve écrite.
- Le cas échéant, **la photocopie du diplôme** obtenu permettant d'être dispensé de l'épreuve Régionale de vérification de niveau
- **3 enveloppes** (format normal) timbrées au tarif en vigueur et libellées à vos noms et adresses (Nom en lettres capitales, écriture lisible !!)

Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission

✓ Epreuve Régionale écrite d'admissibilité : 49 €

Attention : l'inscription à l'épreuve régionale d'admissibilité doit être faite et réglée dans une seule école !

✓ Entretiens individuels à l'ADEA : 130 €

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ADEA. Etablir un chèque par épreuve.

Annulations :

- En cas d'annulation **sans motif particulier**, l'ADEA conservera le montant des participations.
- En cas d'annulation **pour cas de force majeure**, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :
 - 15 € pour l'épreuve de vérification de niveau
 - 30 € pour les entretiens individuels
- En cas de **non-réussite** à l'épreuve de vérification de niveau, l'ADEA retourne le 2^{ème} chèque d'inscription aux épreuves orales.

1.2- Frais d'entrée en formation :

- 440€ par année scolaire, soit 880€ pour les deux années

2- Déroulement des épreuves d'admission

Présentation globale du dispositif :

Les épreuves de sélection se déroulent en 2 étapes :

- 1- **L'épreuve Régionale écrite d'admissibilité.** Cette épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Les candidats titulaires des diplômes énoncés à l'article 2.1-1. du présent règlement sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 2- **L'épreuve orale d'admission à l'ADEA.** Elle permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

2.1. L'épreuve écrite régionale d'admissibilité :

2.1-1 Candidats concernés :

Les titulaires des diplômes suivants en sont exemptés :

- *diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV*
- *d'un des diplômes mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007 : DE TISF, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, Baccalauréat professionnel services en milieu rural, BEATEP, BP JEPS, DEAVS, DEAF, DEAMP*
- *ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense*
- *de l'épreuve DRASS de niveau III*

Note : le BEPA Service aux Personnes délivré par le Ministère de l'Agriculture ne permet pas actuellement la dispense de l'épreuve de vérification de niveau.

2.1-2 Modalités :

Cette épreuve est **commune** à tous les centres de formation Moniteur Educateur de la Région Rhône Alpes.

Vous pouvez la passer dans le centre de votre choix.

Le règlement de cette épreuve figure en annexe au présent document.

Rappel : l'inscription à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité doit être faite et réglée dans une seule école !

Cette épreuve se déroulera le
Samedi 14 Janvier 2012 dans les locaux de l'ADEA.
La convocation vous parviendra fin décembre 2011.

2.2 L'épreuve orale d'admission de l'ADEA

Les candidats admis à poursuivre ou dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués pour l'épreuve orale d'admission.

2.2.1 Objectifs : Cette épreuve vise à révéler les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'organisation, les représentations du métier de moniteur éducateur, les capacités d'ouverture et de réflexion, l'aptitude à travailler en équipe.

2.2.2 Critères d'appréciation :

- Capacité d'écoute
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'expression
- Capacité de réflexion
- Ouverture d'esprit
- Capacité d'adaptation
- Motivations en rapport avec les expériences personnelles et/ou professionnelles
- Sens des responsabilités
- Maturité
- Aptitudes relationnelles
- Représentation du métier de moniteur éducateur

2.2.3 Modalités :

L'épreuve orale comprend **2 entretiens** se déroulant dans les locaux de l'ADEA :

- Entretien avec un jury composé de 2 professionnels
- Entretien avec un jury psychologue

La durée de chaque entretien est **de 30 minutes**.

Pendant l'entretien les jurys doivent aborder des questions tournant autour :

Pour les professionnels :

- des représentations autour du métier de moniteur éducateur
- de situations rencontrées dans le cadre de l'aide aux personnes
- des motivations et attentes du candidat autour de la formation
- d'une manière plus générale, de sa capacité d'expression orale

Pour le jury psychologue :

- de la maturité du candidat
- de ses aptitudes relationnelles
- de son sens des responsabilités
- de ses capacités d'écoute et de travail en équipe

2.2.4 Notation :

Chaque jury émet une notation de 0 à 5 pour chacun des items ci-dessus :

- ✓ 5 : excellent
- ✓ 4 : très bon
- ✓ 3 : satisfaisant
- ✓ 2 : médiocre
- ✓ 1 : insuffisant
- ✓ 0 : très insuffisant

Le total de ces sous-notes donne une note sur 20

Chaque entretien est donc noté sur 20 pour **une note totale sur 40.**

Le centre de formation est agréé pour un nombre limité de places (31 pour la session de 2011), la commission de sélection établira donc la liste des candidats "**admis**".

Les candidats sont déclarés "admissibles" s'ils obtiennent la moyenne (soit au moins 10/20) sur chacun des 2 entretiens.

Tout candidat "admissible" est autorisé à entrer en formation par d'autres voies (apprentissage, cours d'emploi, CIF, etc.).

➤ Admission et admissibilité, deux parcours de formation distincts :

➔ pour les candidats "admis"

- **Formation "en voie directe"** : à temps complet sur 2 années

➔ pour les candidats "admissibles"

- **Formation "en cours d'emploi"** : alternance Centre de Formation / Etablissement employeur (avec des cours théoriques à l'ADEA une à deux semaines par mois), formation sur 2 années

Ou

- **«en apprentissage»** (contacter la SEPR tél 04.78.39.65.44 ou les DRJSCS régionales)

2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs :

Avant le déroulement des entretiens, une réunion regroupant l'ensemble des jurys est organisée (début janvier) afin d'harmoniser les consignes et les critères. A l'issue de chaque journée de sélection, une réunion de synthèse sera organisée afin de faire le point sur chaque candidat et discuter des candidats ayant obtenus des avis très différents et d'harmoniser les notations d'un jury à l'autre. Cette réunion est animée par un formateur permanent de la filière moniteur éducateur.

3- Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par la commission finale de sélection.

3.1- Critères d'admission :

Tous les candidats ayant obtenu au minimum 10/20 à chacun des 2 entretiens sont déclarés "admissibles".

La liste des candidats admis est établie en fonction du total des notes des 2 entretiens. Le total le plus élevé étant classé 1^{er} sur la liste et ainsi de suite.

3.2- Critères de départage en vue du classement des candidats admissibles :

En cas d'ex-aequo, la note attribuée par le jury professionnel sera déterminante. Si des ex-aequo subsistent, la commission départagera les candidats après étude du dossier en prenant en compte l'intérêt du parcours du candidat (durée de l'expérience professionnelle des candidats dans le secteur médico-social, expériences originales, etc.)

Il est donc important que les candidats renseignent de la manière la plus complète possible la **fiche d'inscription**.

3.3- Procédures de délibération et de décision des admissions :

3.3 – 1 Définition de "la commission finale d'admission":

- S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé
- Assure, s'il y a lieu, une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- Etudie les cas litigieux (par exemple : ex-aequo, candidats dont les notes sont peu homogènes...)
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- Etablit la liste des admis et la liste complémentaire.

3.3 – 2 Composition de la « commission finale d'admission »:

Cette commission est composée de la Directrice Générale de l'ADEA, ou du responsable du Pôle des Formations en Travail Social, du responsable de la filière Moniteur Educateur, et d'un représentant du secteur professionnel, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007

3.3 – 3 Procédure :

Le Responsable des Formations en Travail Social présente la liste de l'ensemble des candidats ayant présenté les épreuves orales et le classement provisoire des candidats admissibles (ayant obtenu au moins 10/20 à chacun des entretiens).

La commission étudie alors les situations des candidats n'ayant pas pu être départagés par les notes, et après étude des dossiers attribue la place définitive.

Il est ainsi établi une **liste principale** constituée des 31 candidats ayant eu le meilleur total de notes. Un classement est établi pour l'ensemble des candidats admissibles. Ce classement constitue la liste complémentaire.

Cette commission se réunira au cours du mois de mai 2012.

4- Communication des résultats d'admission

- 4.1- Les candidats sont informés des résultats **par courrier**.
- 4.2- Ce courrier est envoyé dès que la commission finale d'admission a statué et établi le classement définitif. Les candidats sont informés au plus tard le **15 juin** et doivent confirmer leur éventuelle inscription en formation au plus tard le 04 juillet 2011. Passé cette date, le candidat sera considéré comme ne donnant pas suite à son inscription.
- 4.3- Tout candidat ayant obtenu une note éliminatoire et qui en fera la demande écrite pourra obtenir une **copie des appréciations des jurys**.

Annexe 1 : Epreuve écrite d'admissibilité Règlement

Les centres de formation mentionnés ci-dessous sont signataires de la « CHARTE REGIONALE DE L'ADMISSION DES CANDIDATS A L'ENTREE EN FORMATION SOCIALE » signée le 3 janvier 2005. Cette charte est consultable sur les sites ou auprès de chaque centre de formation.

Ce règlement concerne l'organisation de l'épreuve de niveau régionale des candidats n'ayant aucun des diplômes requis par l'arrêté du 20 juin 2007, et souhaitant entrer en formation de Moniteur-Educateur. Cette épreuve est destinée à vérifier leur niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'ensemble des centres de la région adhérents à l'Afots ou au GNI se sont regroupés pour organiser en commun une même épreuve de niveau valable dans chacun de ces centres : l'Institut Saint Laurent de Lyon (Ecully), ARFRIPS- Recherche et Promotion, les sites de l'IREIS, l'ADEA de Bourg en Bresse, le lycée Saint Ennemont de St Chamond, et l'Institut de Formation de Travailleurs Sociaux d'Echirolles.

I - INSCRIPTIONS DES CANDIDATS

1.1. DATES

Les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves du **3 octobre 2011 au 10 décembre 2011** (cachet de la poste faisant foi) auprès de chacun des centres pré-cités.

1.2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Seuls les candidats titulaires :

- *D'un diplôme, d'un certificat, d'un titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV*
- *d'un des diplômes mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007 : DE TISF, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, Baccalauréat professionnel services en milieu rural, BEATEP, BP JEPS, DEAVS, DEAF, DEAMP*
- *ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense*
- *de l'épreuve DRASS de niveau III*

sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité régionale
(Cf. l'Arrêté du 20 juin 2007).

Note : le BEPA Service aux Personnes délivré par le Ministère de l'Agriculture ne permet pas actuellement la dispense de l'épreuve de vérification de niveau.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le centre le plus proche de votre domicile.

1.3. DOSSIER D'INSCRIPTION

1.4. PROCEDURE D'INSCRIPTION

1.5. FRAIS D'INSCRIPTION, PARTICIPATION AUX EPREUVES D'ADMISSION

Une annexe spécifique à chaque centre (pour l'ADEA paragraphe 1 du règlement d'admission) précise : la composition du dossier d'inscription, la procédure d'inscription et les modalités de paiement de la participation aux épreuves.

II – DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE NIVEAU REGIONALE

2.1. PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF

- l'épreuve de niveau régionale se déroulera dans les différents centres co-organisateurs le **Samedi 14 janvier 2012.**

- l'envoi des convocations se fera à partir du 15 décembre 2011 par le centre où le candidat s'est inscrit.

- à l'issue de cette épreuve les **candidats admis** reçoivent une convocation pour l'épreuve orale du concours d'entrée en formation de moniteur-éducateur.

- le chèque non encaissé sera retourné aux candidats ajournés.

2.2. EPREUVES ECRITES

2.2.1. Objectifs

Elle a pour but d'apprécier le niveau de formation générale des candidats, et de vérifier les prés-requis de niveau 5 pour accéder à une formation de niveau 4.

2.2.2. Critères d'appréciation

- Capacité de compréhension
- Capacité à utiliser des informations
- Capacité à communiquer sa pensée personnelle
- Capacité à argumenter un point de vue

2.2.3. Modalités (forme, durée, lieu..) et Notation

Cette épreuve de niveau se déroulera sur une durée de **3 heures** et comportera **trois écrits**.

Ecrit 1

Durée 1h30 - Notation sur 20

Un travail à partir d'un texte, sur lequel le candidat aura trois questions

- a) donner un titre (*notation sur 3 points entiers*)
- b) dégager les idées fortes (*5 lignes maximum - notation sur 7 points entiers*)
- c) développer et argumenter une réflexion à partir d'une citation tirée du texte (*30 lignes rédigées – notation sur 10 points entiers*)

Ecrit 2

Durée 1h - Notation sur 12

Trois faits en lien avec l'actualité seront proposés aux candidats. Ces faits rédigés en quelques lignes, feront référence chacun à un champ défini :

- Le champ culturel,
- Le champ social,
- Le champ politico-économique

Le candidat devra choisir l'un d'entre eux qu'il juge révélateur d'une préoccupation de la société contemporaine. Il devra donner son point de vue argumenté sur le sujet choisi (*15 lignes environ rédigées*).

Ecrit 3

Durée 0h30 - Notation sur 8

Un exercice de créativité. Le candidat devra composer un texte en utilisant des mots donnés d'avance (10 lignes environ).

2.2.4. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Une réunion de concertation des correcteurs pour la préparation des sujets et pour la correction des copies est organisée dans les semaines qui précèdent cette épreuve.

III – DECISION D'ADMISSION

3.1. CRITERES D'ADMISSION

Les résultats des candidats sont examinés par un jury final réuni à cet effet. Pour être admis à passer le concours d'entrée en formation de moniteur-éducateur les candidats doivent **obtenir 20 points sur 40** à l'épreuve écrite de niveau régionale.

3.2. PROCEDURES DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS

« La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- ✓ S'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- ✓ Assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- ✓ Etudie les cas particuliers ou litigieux
- ✓ Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs

Etablit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles »

La commission comprend pour chaque centre la direction ou/et le responsable de la sélection ainsi que les correcteurs des écrits des centre co-organisateur. Cette commission décide des admissions pour les candidats ayant obtenu 20 / 40. Les candidats admis peuvent donc s'inscrire au concours d'entrée en formation de Moniteur-Educateur dans les 6 centres co-organisateur. Les candidats ayant un total inférieur à 20 / 40 sont refusés.

IV – COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDITE

4.1. MODALITES

Après délibération du jury, une attestation de réussite est envoyée par courrier nominatif à chaque candidat. Les résultats sont affichés dans chaque centre de formation et/ou sur internet à partir du 20 janvier 2012. Seuls les résultats affichés et le courrier nominatif sont valables.

4.2. VALIDITE

Cette épreuve de niveau régionale a une durée de validité de 3 ans (archivage des copies par chaque centre pour une durée de 3ans). La validité concerne tous les centres co-organisateurs cités plus haut.

V – SESSION COMPLEMENTAIRE

Une session complémentaire pourrait avoir lieu en mars 2012. Cette session s'adresse aux candidats absents à la première session (justificatif à produire).

La nature et les conditions de passage de cette épreuve écrite seront identiques à celles décrites dans le paragraphe « déroulement de l'épreuve régionale » de ce même règlement la date limite d'inscription est mi-mars 2012.